

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2027**

**ANNEXE  
Cadre de gestion  
Version 3 avec bonification**

<b>Volet A</b>	<b>Soutien et accompagnement des organisations culturelles, communautaires et des entreprises culturelles</b>
----------------	---

**L'objectif général de l'entente est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est motrice de dynamisme, de vitalité et d'attractivité.**

Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela, avec le Volet A, soutenir et renforcer les organisations culturelles et communautaires, ainsi que les entreprises culturelles de la région.

**Cette initiative se décline en trois sous-volets :**

- Soutien au développement organisationnel
- Rayonnement des organisations culturelles
- Formations de groupes

**L'objectif spécifique est de soutenir 4 à 5 organismes ou entreprises culturelles dans chaque MRC et la ville de Lévis, pour un résultat visé de 50 organismes ou entreprises appuyés dans la région de la Chaudière-Appalaches.**

**L'enveloppe disponible bonifiée consacrée à ce volet est de 245 000 \$ et se décline ainsi :**

- Honoraires professionnels des formateurs et des experts accompagnateurs : 212 600 \$
- Coordination régionale du volet A <sup>1</sup> : 32 400 \$

**Deux cohortes d'accompagnement ont été ouvertes en septembre 2024 et en juin 2025, permettant de soutenir 34 projets totalisant près de 138 000\$.**

---

<sup>1</sup> La contribution financière de la SODEC sera exclusivement utilisée pour le soutien aux entreprises et organismes culturels via des honoraires professionnels. Il a été convenu en juin 2025 de consacrer les sommes initialement dévolues aux frais de déplacement en honoraires de coordination régionale à distance, pour un montant total maximal de 32 400 \$.

**Le volet A de l'Entente sectorielle en développement culturel en Chaudière-Appalaches a été bonifié de 75 000 \$ pour l'année 2026.**

- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec, les Municipalités régionales de comté (MRC) du territoire, ainsi que la ville de Lévis contribuent pour un montant de 50 000 \$, via les ententes de développement culturel 2025-2027.
- La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) injecte 25 000 \$ afin d'inclure les entreprises culturelles.

**Par conséquent, une 3<sup>e</sup> cohorte d'accompagnement sera ouverte au printemps 2026.**

**SOUS-VOLET 1 : ORGANISMES CULTURELS**

**ORGANISMES ADMISSIBLES**

- Les organismes à but non lucratif à vocation culturelle
- Les entreprises d'économie sociale et les coopératives, à vocation culturelle
- Les comités culturels relevant des municipalités, sans être enregistrés

\*Compte tenu des objectifs spécifiques de l'entente, la priorisation sera accordée aux demandes provenant des MRC des Appalaches, de Beauce centre, de Bellechasse, des Etchemins, de la Nouvelle-Beauce et de la ville de Lévis.

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

L'analyse des projets sera réalisée par un comité représentatif des partenaires liés par l'entente (un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications, de la MRC de L'Islet, à titre de gestionnaire de l'entente, et de la Société de développement des entreprises culturelles). Le comité directeur, composé des directeurs généraux des MRC et de la Ville de Lévis, ainsi que de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications et de la Société de développement des entreprises culturelles, entérinera la décision finale. Les demandes seront analysées selon les critères qui suivent.

MRC priorisées *	<b>20</b>
La capacité organisationnelle de l'organisme demandeur de compléter une démarche complète – Avis de la MRC concernée	<b>20</b>
La qualité de la demande	<b>20</b>
La concordance entre l'offre de services et la demande	<b>20</b>
Les retombées pour l'organisme	<b>20</b>

## SOUS-VOLET 2 : ENTREPRISES CULTURELLES

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les entreprises culturelles québécoises légalement constituées dont le siège social est situé sur le territoire de la Chaudière-Appalaches<sup>2</sup>.
- Les entreprises peuvent être déjà soutenues par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ou être en voie de professionnalisation et potentiellement admissibles à ses programmes réguliers. Elles doivent œuvrer dans l'un des secteurs d'activité suivants : le livre et l'édition, la musique et le spectacle, les métiers d'art, l'audiovisuel ou la créativité numérique.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

L'analyse des projets sera réalisée par un comité représentatif des partenaires liés par l'entente (un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications, de la MRC de L'Islet, à titre de gestionnaire de l'entente, et de la Société de développement des entreprises culturelles). Le comité directeur, composé des directeurs généraux des MRC et de la Ville de Lévis, ainsi que de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications et de la Société de développement des entreprises culturelles, entérinera la décision finale. Les demandes seront analysées selon les critères qui suivent.

MRC priorisées	<b>20</b>
La capacité organisationnelle de l'entreprise de compléter une démarche complète	<b>20</b>
La qualité de la demande	<b>20</b>
La concordance entre l'offre de services et la demande	<b>20</b>
Les retombées pour l'entreprise culturelle	<b>20</b>

### MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- La mesure vise à défrayer les honoraires et déplacements d'experts conseils pour accompagner les organismes / entreprises culturelles.
- L'aide maximale consentie pour chaque entente sera de cinq mille dollars (5 000\$).
- La contribution minimale demandée pour chaque organisme / entreprise soutenu est fixée selon leur capacité financière, à savoir :
  - 200 \$ pour des revenus nets de 20 000 \$ et moins
  - 400 \$ pour des revenus nets entre 20 001 \$ et 50 000 \$
  - 600 \$ pour des revenus nets de plus de 50 001 \$
- Les aides accordées seront annoncées dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt des projets. Les demandeurs retenus pourront dès lors amorcer leur accompagnement et seront

<sup>2</sup> Seules les entreprises incorporées, les coopératives et les OBNL sont admissibles. Seul le secteur des métiers d'arts accepte les entreprises individuelles (enregistrées)

invités à signer un protocole d'entente avec la MRC de L'Islet, désignée gestionnaire régionale de l'entente sectorielle en culture.

- Les experts conseils seront rétribués directement par l'organisme ou l'entreprise culturelle qui recevra le soutien du volet A en deux versements, soit :
  - 50 % à la signature du protocole d'entente
  - 50 % sur approbation du rapport final et des pièces justificatives.

#### **ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN**

- Remplir le formulaire d'inscription en identifiant l'enjeu prioritaire pour le développement de l'organisation ou l'entreprise culturelle.
- Détailler la nature du besoin d'accompagnement et les retombées souhaitées pour l'organisme.
- Fournir une offre de service d'un.e consultant.e ou firme spécialisée pour l'accompagnement demandé. Des références peuvent vous être fournies, au besoin.
- Préciser l'échéancier de travail pour l'accompagnement qui devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.
- **Déposer tous les documents demandés d'ici le 27 avril 2026.**

## **ANNEXE 1 : ENJEUX PRIORITAIRES**

### **1 – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL**

L'aide financière prévue dans ce volet a pour objectif de soutenir le développement des organisations et des entreprises et d'accompagner leurs équipes face à divers enjeux de gouvernance et de gestion.

**Il se décline essentiellement en services conseils personnalisés auprès des organismes.**

**S'étalant sur une période de 6 mois, la démarche vise à :**

- Assurer la croissance des organisations culturelles en améliorant leur santé organisationnelle, administrative et financière;
- Assurer la relève tant au niveau des administrateurs, des bénévoles que du personnel;
- Contribuer à améliorer l'accès au financement offert par les différents paliers publics, ainsi qu'à outiller les organismes dans la recherche de commandites.

**Listes des services potentiels :**

- Élaboration d'une stratégie d'appui à la recherche de financement et soutien à la rédaction de demande de financement;
- Renforcement des capacités organisationnelles :
- Accompagnement dans une démarche de planification stratégique
- Plan de développement
- Développement d'outils de travail, de collaboration et de gestion;
- Accompagnement dans l'élaboration de processus internes et d'un transfert des connaissances en continue.

### **2 – RAYONNEMENT DES ORGANISATIONS CULTURELLES**

L'aide financière peut soutenir le recours à des services en communication offerts aux organismes de la région de la Chaudière-Appalaches afin d'améliorer leur positionnement et leurs outils de communication, selon les besoins identifiés conjointement par l'organisation et son ou sa consultant.e.